



Syndicat des **Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA
16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) : les circulaires rectoriales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

17ème lettre-hebdo 2020-21 **Jeudi 10 Décembre 2020** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/9/2020**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4-Rencontre Autorité académique du 10 décembre
- 5-Bac 2021 : des décisions urgentes à prendre
- 6-Comment sera distribuée la prime à l'équipement informatique de l'éducation nationale
- 7-Ordonnance Santé : confusion entre secret médical et secret professionnel
- 8-Réforme Inspé et concours : finalisation des textes réglementaires
- 9-Ateliers du Grenelle de l'Éducation : fallait-il (ENCORE) incuber des idées ?
- 10-Samuel Paty : l'Éducation nationale publie le rapport d'inspection

1-Actualités

TEMPS PARTIEL 2021-2022 La circulaire rectoriale et ses annexes sont parues pour les demandes ou renouvellement de temps partiel pour la rentrée 2021 les demandes sont à faire pour le 16 décembre 2020 au plus tard [lire la circulaire et annexes](#)

Mouvement inter 2021 Vous envisagez de participer aux opérations du Mouvement 2021 pour obtenir votre premier poste ou changer d'académie/de département à la rentrée prochaine ? Demandez l'accompagnement *Mouvement* du SE-Unsa en complétant [notre formulaire en ligne](#) ! La circulaire du Ministère a été publiée au BO spécial n°10 du 16 novembre

Exercer Hors de France, je construis mon projet avec le SE-UNSA !

Vous envisagez de candidater pour un poste dans le réseau des établissements à l'étranger pour la rentrée 2021? Pas de panique, le SE-UNSA est là pour tout vous expliquer, vous conseiller et vous accompagner dans toutes nos démarches [Plus d'informations](#)

2-Calendriers

Suite à la réunion du CEN voici la dernière proposition rectoriale pour les 3 calendriers scolaires 2020 – 2023 : [visible ICI](#)

ATTENTION : seul le calendrier 2020-2021 est officiel (arrêté rectoral du 12 novembre 2019) les 2 autres calendriers restent des proposition

3-Au BO-JO

BO n°47 du 10 Décembre 2020 [lire l'intégralité du BO](#)

Enseignements primaire et secondaire

Programme d'enseignement de géographie Classe terminale des sections Abibac, Bachibac et Esabac
Arrêté du 3-11-2020 - JO du 17-11-2020 (NOR : MENE2030019A) [Consulter le texte](#)

Diplôme national du brevet Organisation dans les centres ouverts à l'étranger
Note de service du 19-11-2020 (NOR : MENE2031353N) [Consulter le texte](#)

Personnels

Personnels enseignants du premier degré Taux de rémunération de certains travaux supplémentaires en dehors du service normal : modification Décret n° 2020-1415 du 18-11-2020 - JO du 20-11-2020 (NOR : MENH2020311D) [Consulter le texte](#)

Enseignants contractuels du premier degré Taux horaires de certains travaux supplémentaires
Arrêté du 18-11-2020 - JO du 20-11-2020 (NOR : MENH2020319A) [Consulter le texte](#)

Personnels du second degré Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps Note de service du 24-11-2020 [Consulter le texte](#)

4-Rencontre Autorité académique du 10 décembre

SG, DRH, – DPES – DPEP

Pour la dernière rencontre de cette année, le SG a souhaité faire la réunion en présentiel. Il remercie chaleureusement le DRH qui est nommé au CROUS. Il y a aussi les responsables de la gestion de la DPEP et de la DPES. Dans l'attente de la mise en place du guichet unique, ils pourront apporter les premiers éléments dans nos interrogations.

Point rapide crise sanitaire :

Sur la fin de l'année, nous sommes enfin sur une descente du nombre de cas. C'est plutôt une bonne nouvelle. La machine a tenu bon.

Sur la rentrée de Janvier, il y a une inquiétude sur le retour des vacanciers. On ne sait pas comment elle va se faire. La préconisation ARS serait de faire un testing « massif », pour faire la rentrée normalement le 25 janvier 2021.

Sur les tests antigéniques, le Rectorat est en train de former des équipes par bassin. Cependant, il n'est pas prévu de test avant la rentrée de janvier, et ils ne s'adresseront qu'aux personnels des établissements. Il faut aussi réussir à tester les autres usagers pour que l'opération ait du sens.

Sur les personnels vulnérables, dès lors que l'on présente un certificat médical, le collègue est « sorti » de sa classe et on organise soit le travail à distance, soit un aménagement de son espace de travail, soit à la demande de l'agent la possibilité de travailler. L'ASA, pour les enseignants, reste exceptionnelle. Ces dispositifs sont valables jusqu'au 14 février 2021.

Il nous faut être préparé à affronter la crise pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les échanges

Vote CHSCT-A : La FS avait le secrétariat, et comme prévu dans le RI, à chaque année scolaire, il y avait un secrétaire adjoint, appartenant à une OS différente, tournant. Le Snalc a fait un recours contre la demande formulé par l'ensemble des membres du CHSCT de procéder à une nouvelle élection.

Absence arrêté de la commission de réforme PLP. En effet à la démission du titulaire, le suppléant le remplace. Le MEN a été saisi pour « trancher ».

Sur la rentrée de janvier, au niveau des lycées, il y a la mise en place de divers protocoles pour anticiper une crise « plus grave », ou en sommes-nous ?

Réponse du SG : A la Réunion, nous appliquons le protocole 1, et nous avons essayé de tendre vers le protocole « 2 », d'anticiper un plan de reprise plus « musclé » en demandant des projections de scénarii.

La situation « chaleur » : tous les EPLE n'appliquent pas le protocole de la même façon, avons-nous la possibilité d'harmoniser. Le SG fait appel au bon sens, et à la responsabilité de chacun sur la gestion de ces outils.

La cellule « covid » : cette cellule est-elle pérenne ? elle sera effective au moins jusqu'aux vacances de mars. Les collègues recrutés seront reconduits au moins jusqu'à cette période.

Attention aux « réunions en nombre » : Sur les processus d'évaluation des EPLE, par exemple, il ne faut pas jouer au premier de la classe ! en ce moment particulier de l'année, ce n'est pas forcément le moment de rajouter une certaine anxiété.

Sur le mouvement, un message a été transféré aux EPLE, et pour le moment cela se passe bien. Nous avons demandé la tenue de moments de rencontre sur les divers aspects de la carrière des collègues. Pour la rentrée de janvier, il est prévu la mise en place d'une deuxième GHR de proximité, dans le Sud, pour avoir deux « bassins ».

5-Bac 2021 : des décisions urgentes à prendre

Le comité de suivi de la réforme du lycée GT s'est réuni le 2 décembre. Le SE-Unsa et sa fédération y ont porté des demandes d'adaptation du Bac 2021 pour tenir compte du contexte exceptionnel de cette année très perturbée. Pour les membres du comité de suivi, le ministre doit faire des annonces très rapidement.

Le SE-Unsa a défendu le décalage des épreuves de spécialité (EDS) de mars à juin et la prise en compte des enseignements de spécialité à travers le contrôle continu pour *Parcoursup*. Au vu du ralentissement des progressions par les réorganisations pédagogiques dans de nombreux lycées et les conséquences de la fermeture administrative l'an dernier, un très grand nombre de lycéens ne seront pas prêts pour des épreuves en mars, même si celles-ci sont adaptées. Les inégalités entre les lycéens sont inquiétantes, alors que les résultats à ces épreuves auront un poids important dans les dossiers *Parcoursup*.

Le SE-Unsa aussi intervenu pour demander que le ralentissement des progressions soit pris en compte pour les épreuves terminales de français et de philosophie. Un allègement des contenus requis pour ces épreuves est très attendu, en particulier pour l'épreuve anticipée de français (EAF) alors que les programmes sont unanimement reconnus comme infaisables.

Enfin, le SE-Unsa a formulé de fortes inquiétudes quant à l'épreuve du Grand Oral, sensée être préparée dans la durée. Les formations des enseignants commencent seulement et les élèves n'auront pas travaillé les compétences attendues en termes de « prestation orale ». Les attendus de cette épreuve sont particulièrement contestables car ils renvoient, faute d'une formation suffisante à l'oral en amont, à des compétences psycho-sociales acquises (ou pas) à l'extérieur de l'École. Nous demandons, a minima, que les critères d'évaluation tiennent compte de cette préparation tronquée.

Le ministre, lors de ses annonces du 6 novembre, avait évoqué la possibilité de revoir les décisions prises à l'aune de la crise sanitaire.

Le SE-Unsa lui demande de tenir compte des attentes unanimes des personnels et d'annoncer au plus vite, avant les vacances de Noël, des décisions définitives qui fixent un cap lisible et qui permettent à tous, élèves et enseignants de travailler dans la sérénité.

6-Comment sera distribuée la prime à l'équipement informatique de l'éducation nationale

Deux textes publiés au Journal officiel du week-end dernier actent le versement d'une prime annuelle de 176 euros pour aider les personnels de l'éducation nationale à s'équiper en matériel informatique.

Cent soixante-seize euros : c'est le montant de la prime à l'équipement informatique créée le week-end dernier par le ministère de l'Éducation nationale. Deux textes publiés au Journal officiel ont officiellement instauré et précisé les modalités de versement de cette prime, promise par le ministre, Jean-Michel Blanquer, en même temps qu'une revalorisation salariale mi-octobre, dans le cadre du "Grenelle de l'éducation". Initialement évaluée à 150 euros, cette prime de 176 euros sera distribuée chaque année aux personnels de l'éducation nationale.

Selon le ministère, la prime sera versée en une fois au 1^{er} janvier de chaque année et permettra, "dans un contexte d'évolution des pratiques pédagogiques", aux enseignants de "s'équiper ou de renouveler entièrement leur équipement sur une durée de trois à quatre années", ceci comprenant à la fois l'équipement matériel (ordinateur, imprimante) et les licences de logiciels. L'équipement informatique est, toujours selon le ministère, "une nécessité qui a été renforcée pendant la crise sanitaire, avec le développement de l'enseignement à distance".

Demande collective

Pourront en bénéficier les enseignants et les psychologues de l'éducation nationale, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps plein ou partiel, à l'exception des documentalistes. Le ministère se serait néanmoins engagé à augmenter les indemnités de sujétions spéciales des documentalistes de 150 euros. Les agents contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation pourront également en bénéficier, à condition d'être en CDI, en CDD d'au moins un an, ou en contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, *“sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois”*. Au total, ce sont donc près de 900 000 personnes qui bénéficieront de cette prime, pour un total d'environ 160 millions d'euros annuels.

Le manque de matériel pour enseigner à distance a été mis en exergue pendant la crise sanitaire, qui a plongé, au printemps, l'ensemble du monde éducatif dans l'enseignement à distance. La nécessité de disposer d'un coup de pouce financier pour pallier ce manque d'équipement a fait l'objet de nombreuses propositions lors des états généraux pour le numérique éducatif. Dans les 5 grandes thématiques de la consultation en ligne, parfois prospectives, que ce soit sur les nouvelles manières d' "enseigner avec le numérique", "de gouverner et d'anticiper" ou sur l' "égal accès au numérique éducatif", les contributeurs ont en effet exigé avant tout de bénéficier du b.a.-ba du numérique, c'est-à-dire du matériel pour se connecter.

“Dans le cadre de la continuité pédagogique, j'ai pu dans le cadre de mon travail dépanner un certain nombre de collègues, sur des ordinateurs vétustes, vieux de près de dix ans... J'ai dépanné un ordinateur sous Windows XP. D'autres étaient partagés avec les autres membres de la famille, infectés”, témoignait l'un des participants. De nombreuses propositions sont donc allées dans le même sens, celui d'une "dotation enseignants", sous forme matérielle ou d'une prime pour faciliter leur équipement informatique.

Montant jugé insuffisant

Pour autant, le montant de la prime fixé par le ministère semble loin de satisfaire les enseignants, ou du moins leurs syndicats. À l'annonce de ce montant, certains ont dénoncé notamment la décharge sur les personnels alors qu'il devrait revenir à l'employeur de fournir l'équipement de travail de ses employés. L'**Unsa** regrette notamment que le ministère n'ait pas cherché à structurer cette politique d'équipement. *“Lors du confinement, nombreux ont été les problèmes de connexion aux diverses plates-formes : autant d'ordinateurs différents, autant de configurations qui peuvent engendrer des conflits avec les outils en ligne auxquels les professeurs devaient se connecter”*, observe le syndicat, qui aurait visiblement préféré un *“équipement commun standard”* pour tous, via un appel d'offres.

D'autres, demandaient justement l'inverse, afin que les personnels puissent *“garder la main sur les matériels et logiciels qu'ils utilisent”*, grâce à une prime et non une dotation. Compte tenu de la *“diversité des besoins et des équipements de chacun”*, le ministère a jugé préférable de fournir à chaque professeur une prime *“qui lui permet d'acheter l'équipement le plus adapté à ses besoins”*. S'ils ne sont pas tous d'accord sur la manière d'équiper les personnels, tous les syndicats semblent en tout cas l'être sur la nécessité de revaloriser très vite cette prime.

Et les CPE/Profs DOC/ PsyEN

Lors du dernier confinement, les CPE et les AED ont été amenés à télétravailler, tout comme les enseignants. La plupart d'entre eux ont utilisé leur ordinateurs et leur téléphones mobiles personnels.

Lorsque le ministère a annoncé une prime d'équipement informatique de 150€ pour les enseignants, **le SE-Unsa a immédiatement réagi pour demander que cette prime soit étendue aux CPE, profs-docs et PSYEN.**

Le SE-Unsa avait lancé une action : écrire un courrier aux recteurs et DASEN pour que le matériel informatique et téléphonique soit pris en charge par les collectivités et remis aux collègues en cas de reconfinement total.

Une injustice incompréhensible

Malgré nos relances et nos interventions auprès du ministère, les CPE et les profs-docs restent écartés de cette mesure.

Les CPE sont à nouveau mis à l'écart.

Lors du dernier CTMEN, le DGRH a promis de revoir à la hausse (+150€) l'indemnité forfaitaire des CPE (actuellement de 1214€ brut annuels) du même montant.

Le SE-Unsa a bien pris note de cet engagement et continuera à œuvrer pour que cette promesse soit tenue.

Action intersyndicale pour maintenir la pression

Après de multiples échanges depuis deux semaines, une pétition intersyndicale a été mise en ligne ce matin. Vous pouvez la populariser dans vos réseaux et n'oubliez pas de signer vous-même :

<https://enseignants.se-uns.org/Petition-intersyndicale-pour-une-prime-d-equipement-pour-les-CPE>

7-Ordonnance Santé : confusion entre secret médical et secret professionnel

La rédaction de l'article 7, qui figure dans l'ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, est différente de celle proposée lors de son passage au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP). Pour l'UNSA cette nouvelle rédaction ne lève pas la confusion entre secret médical et secret professionnel.

*****Pour mémoire, la rédaction de l'article 7 proposée au CCFP était la suivante :

L'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est complété par un VIII ainsi rédigé : « VIII.- Tous renseignements médicaux ou pièces médicales dont la production est indispensable pour l'examen des droits définis par le présent article pourront être communiqués sur leur demande aux services administratifs placés auprès de l'autorité à laquelle appartient le pouvoir de décision et dont les agents sont tenus au secret professionnel. »

*****Le nouvel article 7 est ainsi rédigé :

L'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est complété par un VIII ainsi rédigé : « VIII. – Nonobstant toutes dispositions contraires, peuvent être communiqués, sur leur demande, aux services administratifs placés auprès de l'autorité à laquelle appartient le pouvoir de décision et dont les agents sont tenus au secret professionnel, les seuls renseignements médicaux ou pièces médicales dont la production est indispensable pour l'examen des droits définis par le présent article. »

Pour l'UNSA, les données médicales des agents ne devraient être accessibles qu'à des agents placés sous l'autorité hiérarchique d'un professionnel de santé qui lui est habilité au secret médical. Cette mesure serait la seule susceptible de protéger les agents de la communication de leurs données à leur hiérarchie.

L'UNSA vote contre le projet d'ordonnance Santé pour préserver le secret médical

CCFP : Garantir le secret médical

Lors du CCFP du 2 octobre 2020, l'UNSA Fonction Publique a décidé de défendre le secret médical dans le traitement des dossiers des agents publics en particulier s'ils demandent un CLM ou CLD. Le secret médical doit demeurer un élément essentiel du système médical français car il touche la vie privée de chacun. Les agents publics doivent conserver la liberté d'évoquer, ou non, leur santé dans leur service.

L'Ordonnance "santé" voulue par le gouvernement donnera quelques droits nouveaux aux agents tout en modifiant certains dispositifs.

L'Ordonnance "santé" est issue de la loi de la Transformation de la Fonction Publique à laquelle l'UNSA s'était opposée.

Elle prévoit :

-la suppression de la visite d'aptitude au moment du recrutement sauf pour certains corps comme les policiers. Elle indique que cette visite pourra alors porter sur les aptitudes physiques et mentales. L'UNSA Fonction Publique demande au gouvernement une amélioration à minima du suivi médical des agents publics dans le cadre de leur fonction.

-la fusion des commissions de réforme avec les comités médicaux. Cette nouvelle instance s'appellera Conseil Médical. L'UNSA insiste pour que des représentants des personnels puissent continuer à accompagner les agents.

Les Congés Longue Maladie (CLM) et Longue Durée (CLD) **pourront être fractionnés**. C'est une revendication ancienne de l'UNSA.

L'UNSA demande qu'une solution soit trouvée pour rendre effectif cette mesure en précisant l'affectation des agents concernés sur un poste pour faciliter leur suivi médical.

Un agent pourra aussi suivre une formation ou reprendre une activité tout en étant en CLM ou en CLD. **Il pourra également obtenir un temps partiel thérapeutique avec droit rechargeable au bout d'un an.**

C'est là aussi un progrès.

Le **reclassement** est facilité mais il pourra également, contre l'avis de l'UNSA, **être imposé à un agent par son employeur public**. L'UNSA défendait le principe d'un accord de l'agent et d'un accompagnement pour lui permettre de réussir son reclassement.

Enfin l'Ordonnance "santé" prévoit de faire référence au code du travail pour les durée de chaque congé familial. Cette méthode devrait permettre de faire bénéficier de la nouvelle durée de congé de paternité les agents

publics sans procéder à l'établissement d'une nouvelle loi. Le Président de la République a annoncé un congé de 25 jours dont 7 obligatoires et 3 jours de congés de naissance.

Pour l'UNSA Fonction Publique, c'est dans le futur code de la fonction publique que devrait figurer ces durées.

Pourquoi un vote négatif ?

L'UNSA Fonction Publique est attachée à certaines valeurs ou principes comme la liberté et le respect de la vie privée.

Ce texte, malgré des points positifs, remet en cause le secret médical et prévoit la possibilité pour un employeur public de reclasser un agent contre sa propre volonté. Ces deux points fragilisent la situation d'agents malades.

Le vote négatif de l'UNSA est une façon de monter au gouvernement que les principes doivent être conservés et préservés. C'est essentiel.

8-Réforme Inspé et concours : finalisation des textes réglementaires

La réforme du concours et de la formation initiale est en cours de finalisation. Outre le déplacement du concours en fin de M2, les candidats de la session 2022 connaîtront des contenus de concours renouvelés et la possibilité, pour les étudiants en master Meef, d'effectuer au cours de leur master une période d'alternance rémunérée.

L'alternance permet un parcours de formation professionnalisante, revendiquée par l'UNSA Éducation. De plus, elle permet aussi d'accompagner financièrement un cursus universitaire allongé d'un an à partir de 2022. L'UNSA Éducation déplore qu'elle ne soit ainsi offerte qu'à un nombre limité d'étudiants et veillera à ce que les organisations retenues permettent une réelle articulation des temps d'exercice et des temps de formation universitaire.

À l'heure actuelle, les rectorats et les Inspé sont en train d'établir ces futurs parcours de formation. Le partenariat local employeur-université est une nécessité pour que cette réforme au service de la formation initiale, réussisse. L'UNSA Éducation poursuivra son suivi pour être vigilant à ce que les moyens de l'une des parties répondent aux besoins de l'autre. Le cadre national donne de la souplesse et permet aux académies des organisations différentes. Il sera donc indispensable de créer les conditions d'une concertation et d'un suivi local comme national le plus large possible.

Contrats d'alternant du master Meef : le décryptage du SE-Unsa

La réforme du concours et de la formation initiale est en cours de finalisation. Outre le déplacement du concours en fin de M2, les candidats de la session 2022 connaîtront des contenus de concours renouvelés ([lire notre article](#)) et la possibilité, pour les étudiants en master Meef, d'effectuer au cours de leur master une période d'alternance rémunérée. Le SE-Unsa vous dit tout sur le recrutement et le cadre d'exercice de cette alternance.

Tous les étudiants en master Meef seront-ils concernés par cette alternance ?

Non. Chaque académie disposera d'un nombre de contrats limité. Les candidatures seront recueillies via un formulaire qui permettra aux intéressés d'exprimer leurs vœux d'affectation géographique et de préciser la mention du master suivi. Ensuite, chaque candidat sera reçu en entretien puis recevra son affectation.

Et pour les candidats qui ne seraient pas retenus ?

Des stages sont prévus, pour une durée de dix-huit semaines réparties au cours du master mais ne prendront pas la forme d'exercice en responsabilité, et ne donneront pas lieu à rémunération.

Quelle est la durée du contrat ? Quelle est la durée de cette période d'alternance ? Combien d'heures hebdomadaires seront effectuées ? Quand a-t-elle lieu ?

Les contrats sont conclus par les rectorats, pour une durée d'un an avec une quotité de service correspondant à un tiers temps.

Il ne faut pas confondre la durée du contrat avec celle de la durée de la période d'alternance. En effet, celle-ci peut être soit lissée tout au long de l'année scolaire, soit massée sur une période, soit les deux. Elle peut donc avoir lieu sur l'un ou plusieurs semestres des 4 semestres du master. 2020/2021 sera une année transitoire pour les étudiants rentrés en master 1 Meef en septembre. Pour eux l'alternance s'effectuera aux semestres 3 et 4. Pour les années suivantes, elle aura vocation à débiter au 2^e semestre.

Le dispositif est piloté par les rectorats et les inspe. L'organisation de l'alternance (massée et/ou filée, sur tel ou tel semestre du master) est donc arrêtée localement et conjointement entre ces deux entités. Une convention est signée entre l'alternant, le rectorat et l'Inspé.

Organisation en cas de stage filé exclusif

	Volume hebdomadaire moyen	Le volume hebdomadaire pourra être compris entre	Volume annuel à respecter
1 ^{er} degré	9h : 8h d'enseignement + 1h autres activités	3h et 12h d'enseignement + 1h autres activités	288h d'enseignement + 36h autres activités
2 ^d degré (sauf en dessous)	6h d'enseignement	3h et 9h	216h
EPS		3h et 9h d'enseignement + 3h AS sur un trimestre	240h
Documentation	12h : 10h information et documentation + 2h relation extérieur		
CPE	12 semaines à temps plein réparties sur l'année		

Quel sera le montant de la rémunération ?

865 euros brut mensuels à laquelle s'ajoutera une fraction (1/3) de l'Isae ou Isoe. Cette rémunération est compatible avec les bourses ; elle pourra donner lieu au versement du supplément familial de traitement ainsi que les autres indemnités auxquelles peuvent prétendre les enseignants titulaires exerçant des fonctions comparables.

Y aura-t-il un tutorat ?

Les alternants bénéficient d'un tutorat mixte école-établissement/Inspé. Concrètement d'un tuteur en école-établissement ou dans une école-établissement à proximité, et d'un tuteur désigné par l'Inspé.

L'avis du SE-Unsa

L'alternance permet un parcours de formation professionnalisante, revendiquée par le SE-Unsa. Elle permet qui plus est d'accompagner financièrement un cursus universitaire allongé d'un an à partir de 2022. Le SE-Unsa déplore qu'elle ne soit ainsi offerte qu'à un nombre limité d'étudiants et veillera à ce que les organisations retenues permettent une réelle articulation des temps d'exercice et des temps de formation universitaire.

À l'heure actuelle, les rectorats et les Inspé sont en train d'établir ces futurs parcours de formation. N'hésitez pas à prendre contact avec le SE-Unsa de votre académie afin d'être informé-e au plus près des choix qui seront retenus dans votre académie.

9-Ateliers du Grenelle de l'Éducation : fallait-il (ENCORE) incuber des idées ?

Les ateliers du Grenelle de l'éducation ont été annoncés comme des incubateurs d'idées. Très largement convoqués dans le monde de l'entreprise, les incubateurs doivent stimuler les idées innovantes par le partage d'expériences et le recours à des expertises. Alors que plusieurs organisations syndicales ont fait le choix de s'en retirer, l'UNSA Éducation y reste présente. Point d'étape.

11 ateliers

Tous co-pilotés par des personnalités de la société civile, et des Inspecteurs généraux, ils rassemblent une vingtaine de personnes issues de plusieurs collèges parmi lesquels les associations, les organisations syndicales, des personnels invités (profs, personnels d'encadrement), des entrepreneurs, des élus. Ils se réunissent de novembre à décembre entre 4 et 6 fois. Plusieurs dizaines d'heures de travail, donc. Ils doivent parvenir à formuler des recommandations sur les différentes thématiques, comme les mobilités, l'autonomie, la formation, le travail collectif, la sécurité,

Beaucoup de constats, très peu d'idées...

De nombreux partages d'expériences y sont réalisés, avec également nombre d'expert.es invité.es. **À mi-parcours, l'UNSA Éducation, investie dans 10 ateliers, constate que les idées produites ne sont pas nouvelles.** S'il y a bien un intérêt à faire travailler ensemble toutes les parties prenantes, fallait-il une telle organisation pour entendre les mêmes constats, voire des stéréotypes sur les métiers de l'éducation. La parole experte de notre organisation syndicale est diluée avec celle des personnalités extérieures parfois très éloignées du système éducatif et de sa complexité.

Une situation difficilement compréhensible alors que le Ministère avait déjà organisé des Assises de l'école maternelle, des Assises de la Formation, promulgué une Loi pour l'école de la confiance et mis en place plusieurs réformes (lycées GT et professionnels, orientation, Inspé,...).

Un nouvel état des lieux était-il indispensable ? Était-ce bien d'idées dont on avait besoin dans cette temporalité ou davantage de temps pour absorber ces changements impulsés ? Du temps, de l'accompagnement pour mettre en œuvre et ajuster à l'épreuve du réel ces réformes.

De la confiance et de la sérénité

Pour l'UNSA Éducation, il est temps que le ministère entende et respecte le besoin criant de sérénité qui ne cesse de croître dans la profession.

Un grand partage d'expériences entre les territoires du Nord au Sud de l'Est à l'Ouest, et sans oublier les Ultramarins, aurait été plus efficient. Partout, les services déconcentrés s'emparent des réformes et les interprètent, les mettent en œuvre mais pas de manière uniforme. Analyser les freins et les réussites, analyser les pratiques, les choix politiques faits par les rectorats dans le cadre national, aurait permis de faire avancer le système. **L'éducation, c'est politique. Et une grande opération de communication ne fait pas une politique éducative, elle en reste à la surface.**

En revanche, un dialogue social, démocratique, nourri, sincère, aurait pu être un premier signal fort pour répondre aux demandes de confiance, de reconnaissance et de revalorisation des personnels du monde éducatif. L'UNSA Éducation s'investit pleinement dans l'agenda social qu'elle a réussi à obtenir. Les conclusions de ces ateliers du Grenelle, devront prendre en compte nos alertes. Nous y serons très exigeant.es. Et là encore, c'est un choix politique.

10-Samuel Paty : l'Éducation nationale publie le rapport d'inspection

L'inspection générale de l'Éducation nationale vient de publier son rapport sur les événements survenus avant l'assassinat du professeur Samuel Paty, le 16 octobre dernier. Si la réactivité de l'administration y est saluée, plusieurs *"points de vigilance"* sont mis en avant, et notamment le besoin d'un renforcement accru de la surveillance des réseaux sociaux.

Une bonne réactivité globale de l'administration malgré quelques failles, notamment en matière de surveillance des réseaux sociaux. C'est ce qui ressort du rapport d'inspection sur les événements survenus au collège du Bois d'Aulne de Conflans-Sainte-Honorine avant l'attaque terroriste du 16 octobre dernier, au cours de laquelle le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty a été assassiné.

"La reconstitution du déroulement des faits tend à montrer que, tant au niveau de l'établissement qu'aux niveaux départemental et académique, les dispositions ont été prises avec réactivité pour gérer le trouble initialement suscité par le cours sur la liberté d'expression de Samuel Paty", souligne ainsi l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) dans ce rapport, publié jeudi 3 décembre [\[cliquez ici pour le consulter\]](#).

Elle précise aussi qu'*"au regard de l'information dont chacun disposait au moment où les diverses dispositions ont dû être prises et du caractère inimaginable de l'issue fatale"*, l'analyse de l'enchaînement des faits préalables à l'assassinat de l'enseignant *"atteste de la mise en œuvre des différentes procédures d'alerte et d'accompagnement au niveau du collège et de l'académie"*.

Retours d'information

L'issue *"dramatique"* des faits amène toutefois l'inspection à identifier des *"points de vigilance renforcée"*, de manière à éviter autant que possible de tels actes à l'avenir. Sur la sécurité des établissements scolaires et les échanges d'information tout d'abord, *"la question des suites données aux signalements et, en particulier, des retours d'information apparaît comme un point de vigilance"*, explique l'inspection. Et ce malgré la mise en place effective de dispositifs de signalement et de remontées d'informations dans le cas du collège de Conflans-Sainte-Honorine.

Plusieurs préconisations sont ainsi avancées en sens par le corps d'inspection : *"accroître la fluidité et la réciprocité des échanges d'information entre les différents échelons des services du ministère de l'Éducation"*

nationale et ceux du ministère de l'Intérieur de façon, notamment, à permettre une évaluation du degré de gravité d'un événement à la fois rapide et, le cas échéant, évolutive ; *“proposer la mise en place systématique d'une cellule opérationnelle de veille et de suivi dès qu'il y a une menace identifiée”* ; *“étendre l'habilitation « confidentiel défense » à certains responsables à l'échelon départemental”* ou encore *“renforcer, si nécessaire, la sécurisation matérielle des établissements en lien avec la collectivité locale de rattachement”*.

Cellules de veille des réseaux sociaux

L'inspection préconise aussi de *“mettre en place ou renforcer, selon les cas, des cellules de veille des réseaux sociaux au sein des services académiques”*. S'agissant précisément du cours de Samuel Paty, l'alerte sur la présence de posts et de vidéos sur les réseaux sociaux a en effet été donnée *“par des parents d'élèves ou par un professeur”*, explique le rapport, pointant donc, en creux, un déficit de l'institution à ce propos.

“Eu égard à l'enjeu que revêt aujourd'hui la présence sur les réseaux sociaux de contenus relatifs au milieu scolaire, en particulier à l'échelon des écoles ou des établissements”, l'inspection juge donc nécessaire de mettre en place de telles cellules *“en mesure d'accomplir cette mission avec la meilleure efficacité possible, tant en termes d'outils que de personnels”*. Pour rappel, des mesures ont été récemment annoncées par le gouvernement pour renforcer la protection des agents publics face aux menaces dont ils peuvent faire l'objet, notamment sur les réseaux sociaux

Rôle des référents académiques “laïcité”

Sur la dimension pédagogique ensuite, l'inspection préconise de *“rappeler, autant que nécessaire et expliciter à la communauté éducative dans son ensemble, y compris les parents d'élèves, les principes du système éducatif (principe de liberté pédagogique, obligation de suivi des enseignements...)”*, mais aussi de *“renforcer la formation de l'ensemble de l'équipe éducative, y compris des contractuels, pour améliorer l'appropriation des concepts et leur transmission aux élèves”*.

Quant au climat et à la vie scolaire, le rapport propose de *“faire intervenir rapidement les équipes académiques « laïcité » dans les écoles et établissements qui rencontrent une difficulté afin d'apporter un appui à l'accompagnement des équipes et un regard complémentaire et extérieur à la direction”*. Selon l'inspection en effet, la situation du collège de Samuel Paty a montré *“tout l'intérêt de l'action du référent académique « laïcité »”*. *“Son appui à l'action de la cheffe d'établissement a contribué à maintenir la cohésion au sein de l'équipe éducative, à apaiser les tensions avec certains parents et à organiser la communication avec l'ensemble des parents d'élèves, tout en affirmant clairement la position d'entier soutien de l'institution vis-à-vis du professeur”*, développe-t-elle.